



---

# Note du 21 septembre 2010 relative à la mise en place du plan handicap auditif pour les candidats au permis de conduire.

Note de la Sous-direction Education routière, Bureau du permis de conduire. 3 p.

**Thème:**

Handicap <sup>[1]</sup>

**Date du document:**

Mardi Septembre 21 2010

**Visibilité du contenu de groupe:**

Use group defaults

**Résumé:**

La mesure 31 du plan handicap auditif prévoit des dispositions particulières pour faciliter l'accès au permis de conduire, outil d'insertion indispensable des personnes sourdes ou malentendantes. Cette mesure comprend 2 volets : 1. recenser les écoles de conduite accessibles aux personnes sourdes et malentendantes 2. leur garantir l'accessibilité aux examens du permis de conduire. L'Etat s'engage à prendre en charge les frais des interprètes ou codeurs.

**Auteur(s):**

DSCR - Délégation à la sécurité et à la circulation routière,

## Lien(s) utile(s)

- [http://www.ctnerhi.com.fr/images\\_lettres/Noteplanauditif21092010.pdf](http://www.ctnerhi.com.fr/images_lettres/Noteplanauditif21092010.pdf) <sup>[2]</sup>

[Retour à la base documentaire](#) <sup>[3]</sup>

---